Saint-Damase

Fière de son histoire

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 38-35 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone numéro 201 et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 6 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 38-35 intitulé

«Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone numéro 201 et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles».

L'objet de ce règlement est d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de vingt logements dans la zone numéro 201, située en bordure nord de la rue Principale à l'entrée ouest du périmètre d'urbanisation et de porter à trois étages (au lieu de deux) la hauteur maximale des bâtiments dans cette même zone. Le règlement a aussi pour objet de mettre à jour les dispositions relatives aux piscines en accord avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* adopté par le gouvernement du Québec.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 21 décembre 2022.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 21 décembre 2022 et est disponible pour consultation, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase. Il peut également être consulté sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet *Gestion municipale / Règlementation*

DONNÉ à Saint-Damase, ce 22e jour du mois de décembre 2022

Johanne Beauregard
Directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité de Saint-Damase
115, rue Saint-Étienne
Saint-Damase, Québec J0H 1J0

Téléphone : 450 797-3341
Courriel : info@st-damase.qc.ca
Télécopieur : 450 797-3543
www.st-damase.qc.ca